Envoyé en préfecture le 10/03/2026
Reçu en préfecture le 10/03/2026
Publié le
ID : 056-215602525-20260305-2026_22-DE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS CONSEIL MUNICIPAL DU 5 MARS 2026

L'an deux mil vingt-six, le 5 mars, à dix-huit heures trente, le Conseil Municipal de la commune du TOUR DU PARC, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, dans la salle du conseil, sous la présidence de M MOUSSET, Maire de 18h30 à 18h40 (délibérations n°2026-01 à n°2026-02), sous la présidence de Mme TOQUER de 18h40 à 19h10 (délibérations n°2026-03 à n°2026-08) et sous la présidence de Mr MOUSSET, le Maire, de 19h10 à 19h35 (délibération n°2026-09 à n°2026-24).

Date de convocation du conseil municipal : mardi 17 février 2026
Nombre de conseillers en exercice : 15
Nombre de conseillers présents : 14
Nombre de votants : 14
Présents : Mr MOUSSET, Mme TOQUER, Mme RENARD, Mr CRESPIN, Mr DUFOUR, Mr OMEYER, Mme VAILHEN, Mme LE JOUBIOUX, Mme LAMOUREUX, Mme BASTILLE, Mr JADE, Mme OLLIVIER, Mr NICOLAZO, Mr QUILLIEN.
Absent excusé : /
Absent : Mr MICHELET
Secrétaire de séance : Mme LE JOUBIOUX

2026-22 – RETROCESSION DE LA VOIRIE ET DES PARTIES COMMUNES DES LOTISSEMENTS KER KENERA ET LE PETIT FOUGERI – AJOUT D'UNE PARCELLE AP 799

Rapporteur : M MOUSSET
VU l'avis favorable à la majorité de la commission plénière du 16 février 2026,

En complément de la délibération 2025-70 du 30 octobre 2025 sur la rétrocession à la commune de la parcelle cadastrée section AP numéro 796 d'une contenance de 2 413 m² consistant en la voirie et les parties communes des deux lotissements : le lotissement KER KENERA et le lotissement Le Petit Fougeri sise 4 résidence Le Petit Fougeri représenté par M. Jean-Claude CAGNION. **Il convient :**

- **d'ajouter la parcelle AP 799**, comme expliqué sur le plan ci-dessous :



- **De désigner Maître Florence FARINEZ, notaire à SARZEAU**, en lieu et place de Maître Emmanuel BENEAT, notaire à VANNES pour la réitération des présentes par acte authentique.

Envoyé en préfecture le 10/03/2026
Reçu en préfecture le 10/03/2026
Publié le
ID : 056-215602525-20260305-2026_22-DE

VU le Code général des collectivités territoriales et notamment son article L. 212[illegible] ;
VU le Code de la voirie routière et notamment son article L. 141-3 ;
VU l'avis favorable de la commission plénière du 20 octobre 2025 ;
VU la délibération 2025-70 du 30 octobre 2025 sur la rétrocession de la voirie et des parties communes des lotissements Ker Kenera et le Petit Fougeri ;
VU la nécessité d'ajouter la parcelle AP 799 ;
VU l'avis favorable à la majorité de la commission plénière du 16 février 2026,

CONSIDERANT la demande des propriétaires des espaces communs des lotissements Ker Kenera et Le Petit Fougeri ;
CONSIDERANT que les voies de ces lotissements sont achevées et assimilables à de la voirie communale ;
CONSIDERANT l'utilité de classer la voirie de ces lotissements dans le domaine public de la voirie communale ;
CONSIDERANT que, conformément à l'article L. 141-3 du Code de la voirie routière, sauf si le classement envisagé porte atteinte aux fonctions de desserte ou de circulation assurée par la voie, la procédure de classement dans le domaine public routier communal de la voirie incluant ses annexes ne nécessite pas d'enquête publique préalable ;

Le conseil municipal, décide à l'unanimité de ses membres :

- D'accepter d'ajouter la parcelle AP 799 à la délibération du 30 octobre 2025 sur rétrocession des voiries et parties communes des lotissements Ker Kenera et Le Petit Fougeri ainsi que la prise en charge financière des frais d'acte notarié ;
- Préciser que la rétrocession concerne la voirie des lotissements Ker Kenera et Le Petit Fougeri ainsi que les parties communes et équipements annexes appartenant actuellement à l'ASL Ker Kenera et Le Petit Fougeri (trottoirs, espaces verts, réseaux). Les réseaux seront mis à disposition des opérateurs et autorités concédantes, moyennant le cas échéant le versement d'une redevance annuelle d'occupation du domaine public. Les gestionnaires des réseaux et équipements pourront, s'ils le souhaitent, procéder à leurs frais aux contrôles de conformité aux normes en vigueur des réseaux et équipements remis ;
- Donner pouvoir à Monsieur le Maire pour signer tous documents afférents à la rétrocession de la voirie, des parties communes et équipements annexes tels que définis ci-dessus, y compris l'acte authentique dont la rédaction sera confiée à Maître Florence FARINEZ, notaire à SARZEAU ;
- Préciser que si un bornage est nécessaire, celui-ci sera à la charge des propriétaires indivis des parcelles concernées ;
- Décider que la voirie et les parties communes des lotissements Ker Kenera et Le Petit Fougeri seront classées dans le domaine public communal après signature de l'acte notarié constatant le transfert de propriété à la commune ;
- Donner pouvoir à Monsieur le Maire pour accomplir les démarches et formalités nécessaires

Monsieur MOUSSET,

Maire



Madame LE JOUBIOUX,

Secrétaire

